



Présidence : Autriche

300ème SEANCE PLENIERE DU CONSEIL

1. Date : Jeudi 21 septembre 2000

Ouverture : 10 h 15
Clôture : 13 h 30

2. Présidence : Mme J. Stefan-Bastl
M. H.-P. Glanzer

3. Sujets examinés - Déclarations - Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : REPRESENTANT PERSONNEL DE LA
PRESIDENCE EN EXERCICE DE L'OSCE POUR
L'EUROPE DU SUD-EST

Représentant personnel de la Présidence en exercice de l'OSCE pour l'Europe du Sud-Est, Suisse, Norvège (PC.DEL/490/00), France - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie et de la République tchèque) (PC.DEL/483/00), Turquie, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/493/00), ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Albanie, Arménie, Présidence

Point 2 de l'ordre du jour : MISSION DE L'OSCE AU TADJIKISTAN

Chef de la Mission de l'OSCE au Tadjikistan (PC.FR/20/00), Canada, Fédération de Russie, France - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de la République tchèque et de la Turquie) (PC.DEL/484/00), Etats-Unis d'Amérique, Suisse, Turquie, Norvège, Tadjikistan (PC.DEL/482/00), Présidence

Point 3 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT CONCERNANT L'OPERATION DE CONTROLE DES FRONTIERES PAR LA MISSION DE L'OSCE EN GEORGIE

Présidente

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 372 (PC.DEC/372) sur la prorogation du mandat concernant l'opération de contrôle des frontières par la Mission de l'OSCE en Géorgie ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : DECISION SUR LE GROUPE DE CONTROLE DE LA POLICE EN CROATIE

Présidente

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 373 (PC.DEC/373) sur le Groupe de contrôle de la police en Croatie ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Croatie (PC.DEL/481/00)

Point 5 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Détention de ressortissants étrangers en République fédérale de Yougoslavie et prochaines élections* : France - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie et de la République tchèque) (PC.DEL/486/00), Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/492/00), Canada, Norvège, Slovénie, Présidence
- b) *Disparition de M. G. Gongadze, journaliste ukrainien* : Ukraine
- c) *Elections législatives en Azerbaïdjan le 5 novembre 2000* : France - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie et de la République tchèque) (PC.DEL/485/00), Etats-Unis d'Amérique, Azerbaïdjan
- d) *Situation en Biélorussie* : Biélorussie, Etats-Unis d'Amérique (PC.DEL/491/00)
- e) *Election présidentielle au Kirghizistan le 29 octobre 2000* : Kirghizistan
- f) *Situation dans la République tchétchène de la Fédération de Russie* : France - Union européenne (également au nom de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque, de la Slovénie, de la République

